

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « PRIX DE L'ÉLEGANCE

### MADemoiselle DIANE PAR LONGINES 2023 »

#### Article 1

La société **FRANCE GALOP, sis au 46 place Abel Gance 92100 Boulogne Billancourt, France**, («FRANCE GALOP») organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat (le «Concours d'élégance») le dimanche 18 Juin 2023 sur l'hippodrome de Chantilly dans le cadre du Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023, pour présélectionner dix (10) femmes majeures (d'un âge de 18 ans minimum) dans le cadre d'un concours d'élégance, et ce afin de participer à l'élection de Mademoiselle Diane par LONGINES.

#### Article 2

Ce concours est ouvert à toutes personnes physiques de sexe féminin, majeure (18 ans et +), à l'exclusion des personnes (mandataires sociaux et collaboratrices) de la société FRANCE GALOP, aux collaboratrices du PMU, du GTHP, du Trot, de LONGINES, d'EQUIDIA, de M6 et de CPM.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation dans son intégralité et sans réserve du présent règlement.

FRANCE GALOP se réserve le droit de demander à toute participante de justifier des conditions de participation telles que stipulées au présent article. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifiée et ne pourra, en cas de gain dans les conditions prévues au présent règlement, bénéficier du Lot attribué.

Les participantes autorisent toute vérification concernant leur identité, notamment en cas d'attribution d'un Lot. FRANCE GALOP se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. FRANCE GALOP ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participantes du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne la disqualification de la participante fraudeuse.

#### Article 3

Le Concours est porté à la connaissance du public :

1. Via la création d'une page internet dédiée sur le site [www.prixdediane.com](http://www.prixdediane.com)
2. Via l'activation des réseaux sociaux (Facebook, twitter, Instagram, ...)
3. Via les moyens de communication de nos partenaires
4. Sur les écrans de l'hippodrome le dimanche 18 juin 2023
5. Sur les desks d'accueil à l'entrée P7 et sur la pelouse du Village de Diane

#### Article 4

La participation au Concours permet de sélectionner dix femmes le dimanche 18 juin 2023, jour du Prix de Diane LONGINES, sur l'hippodrome de Chantilly, en vue d'élire par un Jury, la lauréate « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » ainsi que les deux (2) Dauphines au cours de la journée, selon le timing\* et le fonctionnement suivant et sous le contrôle d'un Huissier de Justice :



\*Susceptible de modifications en fonction des horaires de course.

**11h00 - 13h30** : Shooting photo en vue de l'élection de la lauréate « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » et de deux Dauphines. Toutes les prétendantes devront obligatoirement se présenter au photocall du podium pour être photographiées. Leur numéro de téléphone portable sera noté de manière à pouvoir les recontacter si elles sont retenues dans la sélection.

**13h30 - 14h10** : Pré-sélection, sur photos, des dix (10) finalistes par les organisateurs en vue de l'élection de la lauréate « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 ».

**14h15** : Annonce des dix (10) finalistes et contact des dix (10) finalistes  
Annonce des 10 finalistes du concours d'élégance sur le podium du défilé et envoi d'un sms

**14h25** : Transferts des cinq (5) membres du jury du concours d'élégance sur pelouse centrale et de l'animateur. Un briefing sera fait aux jurés.

**14h35** : Installation et brief du Jury

**14h50 - 15h10** : Défilé des dix (10) femmes sur le catwalk. Retransmission sur les écrans géants\*.

**15h10 - 15h20** : Délibérations du Jury pour élire la lauréate « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » en présence de l'huissier.

Il est bien précisé que les déterminations des critères de sélection seront laissées à l'appréciation des membres du Jury.

**15h20 - 15h35** : Annonce de la lauréate sur le podium et remise de prix des 10 finalistes

**15h40** : Transfert de la lauréate du « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » et de Sophie Thalmann dans la tour du comité pour regarder le Prix de Diane Longines 2023

**16h05** : Prix de Diane Longines 2023

**16h15 - 16h25** : Remise de prix du Prix de Diane Longines (sur piste) et remise du lot à la lauréate du Prix de l'élégance « Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » sur le podium piste après la remise de prix de la cinquième course, le Prix de Diane Longines 2023, devant l'ensemble des télévisions et des photographes.

La photo de la lauréate sera diffusée sur les écrans géants\* de l'hippodrome de Chantilly et affichée sur le podium du Concours d'élégance.

\* Sous réserve de possibilité.

#### Le Jury se compose de cinq (5) personnes :

La présidente : Sophie Thalmann

Et quatre (4) professionnels : Laurent Roncalli de la société LONGINES, Smaïn Boutamtam, styliste ainsi que Johanne CASAGRANDE Directrice Création & Image Ladurée et enfin de Victoria Sanguinetta la créatrice de la griffe Van Palma.

Si un représentant est indisponible il sera remplacé sur place.

## Article 5

Pour participer au Concours, les participantes devront se présenter au photocall pour se faire photographier sur l'hippodrome de Chantilly. Toute fausse déclaration ou erreur concernant l'identité, l'âge, ou l'état civil d'une participante entraînera ipso facto son exclusion immédiate et la responsabilité de FRANCE GALOP ne saurait être mise en cause en aucune façon.



## Article 6

Les dix (10) finalistes seront informées immédiatement de la décision du Jury de deux façons différentes : par téléphone (si le réseau le permet), via une annonce micro sur le podium du photocall. Les finalistes ne s'étant pas présentées à **14h30** ne participeront pas au défilé et seront remplacées par les candidates suivantes au classement général, sans que la (les) finaliste(s) n'ayant pu être jointe(s) et/ou se présentée(s), ne puisse (ent) se prévaloir d'un quelconque préjudice et/ou indemnisation.

La participation de la lauréate est subordonnée à sa qualité de participante telle que définie à l'article 2, sous réserve de la preuve notamment de son identité.

## Article 7

La Lauréate gagnera la montre officielle du Prix de Diane Longines, issue de la nouvelle ligne Longines DolceVita X VVY (remise sur le podium du Prix de Diane Longines) d'une valeur dont le prix public recommandé est de 3 900 € TTC ainsi qu'une boîte à chapeau (vide) d'une valeur TTC de 10€, également deux invitations pour deux personnes au réceptif officiel du Prix de Diane Longines 2024 d'une valeur de 400€ TTC par personne.

La seconde (2e) remportera 1 boîte à chapeau (vide) d'une valeur de 10€ TTC ainsi que deux places pour la table de Diane 2024 d'une valeur de 149 € TTC par place.

La troisième (3e) finaliste se verra attribuer une boîte à chapeau (vide) d'une valeur de 10€ TTC ; deux invitations 100% Diane 2024 d'une valeur de 22€ par invitation ainsi que deux boîtes à chapeaux pique-nique 2023 d'une valeur de 49 euros TTC par boîte.

De la quatrième à la dixième, les participantes recevront une boîte à chapeau (vide) d'une valeur de 10€ TTC ainsi que deux invitations 100% Diane 2024 d'une valeur de 22€ par place.

L'attribution des lots offerts ne peut donner lieu, de la part de la lauréate et des seconde (2e) et troisième (3e) finalistes, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de FRANCE GALOP, cette dernière s'engage à offrir des lots de valeur équivalente.

## Article 8

FRANCE GALOP se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 », sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 9

Le seul fait de participer au « Prix de l'Élégance Mademoiselle Diane par LONGINES 2023 » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que la cession des droits à l'image et des photos et vidéos qui auront été prises, au titre de ce prix d'élégance, en faveur de FRANCE GALOP, et renonce notamment à toute réclamation au titre de l'exploitation publicitaire ou promotionnelle qui pourrait être faite par la proclamation notamment de la Lauréate et de ses dauphines.

La Participante accepte de fournir les documents raisonnablement demandés à l'appui de sa Candidature, y compris les cessions de droits de propriété intellectuelle et de droit à l'image, les formulaires de décharge signés et les documents relatifs à la participation au Concours.

Le refus ou l'incapacité de signer et renvoyer toute déclaration, attestation ou tout autre document mentionné dans le présent règlement dans les deux (2) jours civils suivant la réception de la demande peut entraîner la disqualification de la Participante à recevoir la Dotation.

## Article 10

Le présent règlement est déposé à la SELARL LTV, Huissiers de Justice associés domicilié au 4 rue Gui Pantin 60000 BEAUVAIS.

Ledit règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en envoyant une lettre portant son nom, son prénom et son adresse à :

FRANCE GALOP Direction de la Communication, du Marketing et du développement 46 place Abel Gance 92250 Boulogne Cedex (Remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande jointe à la demande du règlement).



## Article 11

### Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est le suivant :

**FRANCE GALOP**

**46 place Abel Gance**

**92100 Boulogne Billancourt**

FRANCE GALOP s'engage à respecter toutes les obligations résultant de la loi n°78-17 modifiée du 06 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des dispositions françaises et européennes applicable en la matière, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

FRANCE GALOP prend les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité desdites informations qu'elle détient et/ou qu'elle traite.

Pour l'ensemble de ses demandes relatives à l'exercice de ses droits, La Participante s'adresse à FRANCE GALOP via l'adresse [contact@france-galop.com](mailto:contact@france-galop.com) ou en écrivant à l'adresse suivante :

**France Galop**

**46 Place Abel Gance**

**92100 Boulogne Billancourt**

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du jeu concours font l'objet des traitements réalisés par FRANCE GALOP.

### Données traitées et moyens de traitement

Les données personnelles de la Participante collectées et conservées par FRANCE GALOP sont les données collectées via sa participation au concours.

Lors de son inscription afin de participer au jeu concours, la Participante est invitée à se présenter au photocall et à remplir un formulaire. Le défaut de réponse de la Participante au formulaire ne permettra ni la validation de sa participation au jeu concours, ni sa participation au jeu concours, ni l'obtention éventuelle des lots et gains du jeu concours. Les données personnelles de la Participante ne seront collectées et conservées que sur inscription de la Participante au jeu concours.

Les données personnelles de la Lauréate ne seront collectées et conservées que sur inscription de la Lauréate au jeu concours et pour procéder aux contrôles et vérifications nécessaires des informations fournies pour s'assurer que la Lauréate remplit les conditions requises pour recevoir la Dotation. Les données suivantes seront demandées :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Adresse postale
- Date de naissance
- Numéro de téléphone mobile
- Image
- Pièce d'identité de la Lauréate

### Base juridique et finalité du traitement

La base juridique de ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement.

La Participante accepte, sans réserve, le présent règlement dans son intégralité dès son inscription au jeu concours.

Le traitement a les finalités suivantes :

- Permettre aux Participantes de s'inscrire et de participer au jeu-concours ;
- Permettre à FRANCE GALOP de déterminer les lauréates du jeu concours ;
- Permettre à FRANCE GALOP d'attribuer les lots.

### Durée de conservation

Les données fournies sont conservées en France, dans un environnement technique sécurisé, jusqu'à la fin de la relation commerciale liant FRANCE GALOP et la Participante, soit jusqu'au jour de la publication des résultats du concours. Les données personnelles de la Participante sont ensuite purgées de toutes les bases actives de FRANCE GALOP dès la fin de la relation commerciale.

### Droits des individus

La Participante est informée que FRANCE GALOP pourra être amené à communiquer les données personnelles collectées via l'inscription de la Participante au jeu concours aux autorités administratives et judiciaires



autorisées pour la recherche et l'identification de l'auteur d'une infraction dans le strict respect des dispositions légales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Participante peut s'opposer aux traitements des données personnelles. Pour ce faire, la Participante doit s'adresser à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article. FRANCE GALOP ne traite alors plus les données à caractère personnel du Participant, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du Participant, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

La Participante peut également à tout moment consulter, modifier ou supprimer les données personnelles fournies et ainsi exercer son droit d'accès, droit de rectification et droit à l'effacement par le biais des moyens présentés au début du présent article.

La Participante peut exercer son droit à la portabilité des données en écrivant ou en s'adressant à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article. Les données concernées par le droit à la portabilité sont exclusivement les données déclarées activement et consciemment par le Participant, à savoir les données fournies pour la participation au jeu concours, mais aussi les données générées par l'activité de la Participante via sa participation au jeu concours.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, tout Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation de ses droits. En France, l'autorité de contrôle du traitement des données à caractère personnel est la CNIL.

Pour en savoir plus sur ses droits, la Participante peut consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

## Article 12

En participant au concours, la 1ère lauréate, la 2ème lauréate, et la 3ème lauréate acceptent expressément d'être filmés le jour du Prix de Diane, le dimanche 18 juin 2023, sur l'hippodrome par les personnes accrédités par FRANCE GALOP et autorisent l'utilisation de leurs images à des fins de promotion et de communication sur tous les supports de FRANCE GALOP (exemples : numériques tels que les sites internet et les réseaux sociaux ou parutions papier tels qu'un dossier de presse, ...) et ce pour la durée maximale prévue par la loi.

## Article 13

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, FRANCE GALOP se réserve le droit : d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participantes.

## Article 14

Pour toutes contestations susceptibles de s'élever entre les parties quant à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les Parties font expressément attribution de juridiction aux tribunaux judiciaires de Paris, seuls compétents, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie.

